

**Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°D2026-029**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le **20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.  
La séance a été publique.

<b>Présents :</b>	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	
<b>Nombre de Membres</b>	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D2026-029 : Désignation du délégué de la commune à l'école privée de Saint-Georges-de-Luzençon sous contrat d'association**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit désigner un délégué de la commune afin d'assister aux réunions des écoles sous contrat (loi n° 85-97 du 25 janvier 1985).

Ce représentant de la collectivité territoriale est sans voix délibérative ; il permet notamment une information sur l'utilisation des fonds publics.

**Le conseil municipal**, Oui cet exposé,  
A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Corinne DELMAS en tant que représentant communal au sein de l'Ecole Privée de Saint-Georges-de-Luzençon.  
Mme DELMAS déclare accepter ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.


---

Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°D2026-029

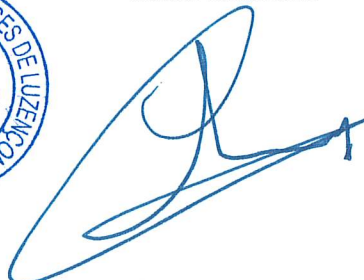
---

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Florian VICENTE



Le maire,  
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :